AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2150
FR0000124703-FS0665

15 octobre 2014

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CEGID GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 15 octobre 2014, la société anonyme Groupama (8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 31 décembre 2012, directement et indirectement par l'intermédiaire de sa filiale Groupama Gan Vie[1] qu'elle contrôle, le seuil de 25% des droits de vote de la société CEGID GROUP et détenir directement et indirectement, à cette date, 2 482 531 actions CEGID GROUP représentant autant de droits de vote, soit 26,89% du capital et 25,004% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital	% droits de vote
Groupama Gan Vie	1 716 494	18,59	17,29
Groupama SA	766 037	8,30	7,72
Total Groupama	**2 482 531**	**26,89**	**25,004**

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société CEGID GROUP.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Groupama SA et la société Groupama Gan Vie qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du code de commerce, sociétés ayant franchi ensemble le seuil de 25% des droits de vote de la société CEGID GROUP, font part par la présente de leurs intentions pour les 6 mois à venir conformément aux dispositions de l'article L 233-7 du code de commerce :

- le franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société CEGID GROUP, par conséquent aucun recours à un financement n'a eu lieu ;
- ces deux sociétés du groupe Groupama déclarent qu'elles agissent de concert entre elles et n'agissent pas de concert avec d'autres tiers ;
- elles n'ont pas l'intention d'accroître leur participation au capital de la société CEGID GROUP, ni a fortiori d'acquérir le contrôle de cette société ou de lancer une offre publique ;
- elles n'ont pas l'intention de demander un nombre supplémentaires de sièges au conseil d'administration de la société CEGID GROUP ;
- elles n'ont pas de stratégie particulière vis-à-vis de la société CEGID GROUP ;
- elles n'envisagent aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

[1] La société Gan Assurances Vie a absorbé la société Gan Eurocourtage Vie et a été renommée Groupama Gan Vie.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 9 233 057 actions représentant 9 928 354 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- elles ne sont pas parties à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4°bis de l'article L.233-9 du code de commerce ;
- elles n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de CEGID GROUP. »

3. Par courrier reçu le 13 octobre 2014, complété par un courrier reçu le 15 octobre 2014, la société anonyme Groupama (8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire de sa filiale Groupama Gan Vie qu'elle contrôle, le 30 avril 2014, le seuil de 25% des droits de vote de la société CEGID GROUP et détenir directement et indirectement, à cette date, 2 482 531 actions CEGID GROUP représentant autant de droits de vote, soit 26,89% du capital et 23,82% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital**	**% droits de vote**
Groupama Gan Vie	1 716 494	18,59	16,47
Groupama SA	766 037	8,30	7,35
Total Groupama	**2 482 531**	**26,89**	**23,82**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société CEGID GROUP.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, 15 octobre 2014, 2 482 531 actions CEGID GROUP représentant autant de droits de vote, soit 26,89% du capital et 23,79% des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital**	**% droits de vote**
Groupama Gan Vie	1 716 494	18,59	16,45
Groupama SA	766 037	8,30	7,34
Total Groupama	**2 482 531**	**26,89**	**23,79**

[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 9 233 057 actions représentant 10 422 126 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Sur la base d'un capital composé de 9 233 057 actions représentant 10 433 511 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.